

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE LA PRESSE

1 INTRODUCTION

Les journalistes ont un rôle à jouer parce qu'ils nous informent sur tous types de sujets et les événements de l'actualité. Ils cherchent l'information, la recueillent et la vérifient. Puis, ils fournissent un travail d'explication de l'information, d'analyse, avant de la transmettre sous différentes formes (article écrit, reportage audio ou vidéo...).

Cette séance permettra de prendre conscience du rôle des journalistes, mais aussi de leur devoir d'obéir à des règles, parce que le devoir de dire la vérité ne permet pas déontologiquement de toujours tout dire.

Cette séance permettra aussi aux élèves de comprendre qu'en France, la liberté de la presse est une liberté proclamée, universellement reconnue et inscrite dans plusieurs textes officiels, mais que cette liberté de la presse, indissociable de la liberté d'expression est un principe qui ne s'applique souvent qu'aux démocraties.

2 OBJECTIFS DES ACTIVITÉS

LES TEXTES OFFICIELS

Cette séance s'inscrit dans le **Socle commun de connaissances, de compétences et de culture** entré en vigueur à la rentrée 2016.

L'activité 1 d'échanges oraux sur la liberté d'expression et de référence aux textes fondateurs de la liberté de la presse concourt à « **transmettre aux jeunes les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution de notre pays** », compétences du domaine 3, *La formation de la personne et du citoyen*. Le travail de réflexion sur les droits et les devoirs des journalistes amène également les élèves à « **s'initier à la déontologie des journalistes** » et à « **utiliser (eux-mêmes ultérieurement) les médias de manière responsable** », compétences de l'Éducation aux médias et à l'information (EMI), entrée en vigueur dans le programme d'enseignement du collège à la rentrée 2016.

L'activité 2, qui consiste à analyser un document pour en extraire des informations relatives à l'exercice du métier de journaliste et à la liberté de la presse dans différents pays du monde, conduit les élèves à « **à questionner les enjeux démocratiques liés à l'information** », compétence inscrite dans le cadre de l'Éducation aux médias et à l'information (EMI), et à « **développer leur jugement** », un des buts privilégiés du cycle 4.

Enfin, l'activité ludique sur la presse, la censure et la caricature au fil du temps permet aux élèves, « **d'apprendre à lire, à décrypter l'information et l'image, à aiguïser leur esprit critique, à se forger une opinion** », compétences essentielles pour exercer une citoyenneté éclairée et responsable en démocratie, incorporées aux programmes de la scolarité obligatoire depuis la rentrée 2015 et répondant aux exigences du « **Parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale** ».

Ateliers d'activités Éducation aux médias et à l'information :

Conception des séances d'activités : Kathy Gautron à partir des pages publiées dans les magazines *Okapi* et *Phosphore*, © Bayard 2018. **Rédacteur en chef de *Phosphore* :** David Groison. **Rédacteur en chef d'*Okapi* :** François Blaise. **Secrétaire générale de rédaction :** Nathalie Kouyoumdjian. **Conception graphique et maquette :** Virginie Lafon. **Fabrication :** Sylvie Chollot. **Directrice de Bayard Éducation :** Sylvie Dessalles. **Responsable marketing :** Aurélie Houette.

Conformément au code de la propriété intellectuelle (art.122-5), toute présentation, traduction ou reproduction, même partielle, par tous les procédés, en tous pays, est illicite et exposerait le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Copyright Bayard Éducation, juin 2018
ISBN
Imprimé à :

MATÉRIELS INCLUS

Prévoir une salle multimédia pour l'activité 2, avec un ordinateur connecté à internet par groupe de 2 à 3 élèves. Idéalement : 8 groupes et 8 ordinateurs.

-  **Document de travail**
« La liberté d'expression en 10 questions »
(Okapi n°998, 15 mars 2015)
DOCUMENT OKAPI - LIBERTÉ D'EXPRESSION
• Format A3 recto verso – à photocopier – prévoir un exemplaire par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

-  **Fiche d'activité**
« Propos autorisés »
QUIZ AFFIRMATIONS AUTORISÉES
• Page 16 de ce livret – à photocopier – prévoir 1 photocopie par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

-  **Fiche d'activité corrigée**
« Propos autorisés »
QUIZ CORRIGÉ AFFIRMATIONS AUTORISÉES
• Page 15 de ce livret – à photocopier – prévoir 1 photocopie par élève

-  **Document ressource pour les élèves**
LES TEXTES FONDATEURS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE
• Pages 17 et 18 de ce livret – à photocopier – prévoir 1 exemplaire par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

-  **Document de travail**
« Où la presse est-elle libre ? »
(Okapi n°998, 15 mars 2015)
DOCUMENT OKAPI - PRESSE LIBRE
• Format A3 – à photocopier – prévoir 1 exemplaire par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

-  **Document ressource pour l'enseignant**
LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DANS 8 PAYS
Page 19 de ce livret

-  **Document ressource**
LES TEXTES FONDATEURS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE
• Format A4 recto verso – pages 17 et 18 de ce livret – à photocopier – prévoir une photocopie par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

-  **Document de travail**
« Quelle liberté pour la presse ? »
(Phosphore n°405, mars 2015)
DOCUMENT PHOSPHORE - QUELLE LIBERTÉ ?
• Format A3 – à photocopier – prévoir 1 exemplaire par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

-  **Fiche d'activité**
« La censure au fil du temps »
QUIZ CENSURE AU FIL DU TEMPS
• Page 13 de ce livret – à photocopier – prévoir 1 photocopie par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

-  **Fiche d'activité corrigée**
« La censure au fil du temps »
QUIZ CORRIGÉ CENSURE AU FIL DU TEMPS
Page 14 de ce livret

3 ACTIVITÉ 1 - LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE LA PRESSE ⌚ 1h

MISE EN PLACE DE L'ACTIVITÉ 1

- La séance débute par un **échange oral commun autour de la liberté d'expression et de la liberté de la presse.** ⌚ 20 min
- L'enseignant répartit les élèves en groupes de 2 à 3. La séance se poursuit par un **exercice écrit à partir d'affirmations sur la liberté d'expression** pour vérifier ce qu'autorise la liberté d'expression.
- L'enseignant distribue le **Document de travail** « La liberté d'expression en 10 questions » (Okapi n°998, 15 mars 2015) et la **Fiche d'activité** « Propos autorisés ».
-  **DOCUMENT OKAPI - LIBERTÉ D'EXPRESSION**
• Format A3 recto verso – à photocopier – prévoir un exemplaire par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette
QUIZ AFFIRMATIONS AUTORISÉES
• Page 16 de ce livret – à photocopier – prévoir 1 photocopie par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette
- L'enseignant distribue le **Document ressource** « Les textes fondateurs de la liberté d'expression et de la liberté de la presse » en guise de mémo des droits et devoirs des journalistes. ⌚ 40 min
-  **LES TEXTES FONDATEURS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE**
• Pages 17 et 18 de ce livret – à photocopier – prévoir 1 exemplaire par élève
• Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ, 1 ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 1 - Échange - ⌚ 20 min

- L'enseignant débute la séance en **demandant** aux élèves :
« **QUE SIGNIFIE POUR VOUS "LA LIBERTÉ D'EXPRESSION" ?** »
Il écrit les réponses des élèves au tableau.
Réponses attendues : le droit de dire ce que l'on pense, le droit d'écrire ce que l'on pense, le droit d'imprimer ce que l'on pense.
- L'enseignant **donne** la définition de la liberté d'expression : le droit de penser comme on le souhaite et de pouvoir exprimer ses opinions.
- Puis, il demande aux élèves :
« **POURQUOI LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EST-ELLE ASSOCIÉE À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ?** »
Réponse attendue : parce qu'il ne peut pas y avoir de presse libre sans liberté d'expression. L'enseignant rappelle le lien indissociable entre liberté d'expression et liberté de la presse. Il rappelle que la liberté de la presse garantit la liberté d'expression, qu'elle n'existe pas partout, mais qu'elle est une condition indispensable de la démocratie.

→ L'enseignant **interroge** ensuite les élèves :

« **POURQUOI EST-CE IMPORTANT QUE LA PRESSE SOIT LIBRE ?** »

Réponse attendue : pour que les journalistes soient libres d'écrire, de donner des informations sur les faits librement, sans risquer d'être poursuivis parce qu'ils ont pu dénoncer ou critiquer quelqu'un (un homme politique, un patron d'une grande entreprise, une personne puissante ou très riche, par exemple).

→ L'enseignant **complète** les réponses des élèves en rappelant le rôle des journalistes :

- Les journalistes ont un rôle à jouer parce qu'ils nous informent sur tous types de sujets et événements de l'actualité.
- Ils cherchent l'information, la recueillent et la vérifient.
- Ils fournissent un travail d'explication de l'information, d'analyse, avant de la transmettre sous différentes formes (article écrit, reportage audio ou vidéo...).
- Ils disent la vérité, dénoncent ou critiquent...
- Sans liberté de la presse, pas de liberté d'opinion, pas de liberté d'expression, pas de démocratie !

→ L'enseignant **demande** aux élèves :

« **DU FAIT QUE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE EST GARANTIE DEPUIS LA LOI DE 1881 DANS NOTRE PAYS, LES JOURNALISTES PEUVENT-ILS TOUT DIRE ?** »

Réponse attendue : non, car il y a des limites. On n'a pas le droit de tenir des propos racistes ou d'inciter à la haine, par exemple.

→ L'enseignant **précise** les autres **limites à cette liberté** : ne pas injurier, ne pas publier une photo sans autorisation... par exemple. Il **annonce** alors aux élèves que l'exercice suivant va justement les amener à connaître ce qu'autorise la liberté d'expression et ses limites.

Étape 2 - Travail par groupe - ⌚ 40 min

→ L'enseignant **constitue des groupes** formés de 2 à 3 élèves.

Il leur distribue le **Document de travail** « La liberté d'expression en 10 questions » (*Okapi* n°998, 15 mars 2015) ainsi la **Fiche d'activité** « Propos autorisés ».

DOCUMENT OKAPI - LIBERTÉ D'EXPRESSION

- Format A3 recto verso – à photocopier – prévoir un exemplaire par élève
- Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

QUIZ AFFIRMATIONS AUTORISÉES

- Page 16 de ce livret – à photocopier – prévoir 1 photocopie par élève
- Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

→ L'enseignant **énonce** la **consigne** de travail : « **LISEZ INDIVIDUELLEMENT LE DOCUMENT "LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN 10 QUESTIONS". PUIS, EN VOUS APPUYANT SUR CE DOCUMENT, DITES SI OUI OU NON, ON PEUT ÉCRIRE ET PUBLIER DANS UN JOURNAL LES AFFIRMATIONS ÉCRITES SUR LE QUIZ. JUSTIFIEZ VOS RÉPONSES.** »

→ Après une **lecture individuelle**, les élèves débattent au sein de leur **groupe** afin de décider si oui ou non, les propos sont autorisés.

→ L'enseignant **apporte son aide** ponctuelle en passant dans les différents groupes. Les réponses aux différentes questions du quiz sont indiquées ci-après. Cependant, pour faciliter l'animation de la séance, elles sont également rassemblées page 15 de ce livret.

1. « Ce chef d'État a tout d'un dictateur. » J'ai le droit de le dire – liberté d'opinion
2. « Je ne crois pas en Dieu. » J'ai le droit de le dire – liberté de croire
3. « Cet attentat était bien mérité. » Je n'ai pas le droit de le dire – interdit de défendre ou justifier le terrorisme

4. « Les homosexuels ne devraient pas avoir les mêmes droits que les autres. » Je n'ai pas le droit de le dire – discrimination en raison de l'orientation sexuelle d'une personne
5. « Cet homme est un assassin : tuons-le ! » Je n'ai pas le droit de le dire – interdit de souhaiter publiquement la mort d'un individu
6. « Je n'aime ni cet humoriste ni son humour. » J'ai le droit de le dire – liberté d'opinion
7. « Je suis contre tout ce que vous dites et je le ferai savoir. » J'ai le droit de le dire – liberté d'opinion
8. « Tous ces "Syldaves" sont des crétins ! » Je n'ai pas le droit de le dire – discrimination en raison de la nationalité
9. « Les personnes de telle couleur de peau sont inférieures aux autres. » Je n'ai pas le droit de le dire – discrimination en raison de la couleur de peau

→ L'enseignant procède à la **mise en commun des réponses**. Il reprend une à une les citations et donne la parole à chaque groupe qui donne sa réponse à l'une des questions. En cas de désaccord, les élèves des autres groupes peuvent donner leurs arguments.

→ L'enseignant **complète** les arguments apportés par les élèves pour expliquer pour quelle raison on est autorisé ou pas à tenir ces propos. Il peut s'appuyer sur la lecture complète de la Charte de Munich (1971), relative aux droits et devoirs du journaliste :

<http://www.snj.fr/content/d%C3%A9claration-des-devoirs-et-des-droits-des-journalistes>

Un extrait de la Charte de Munich est présent dans le **Document ressource** « Les textes fondateurs de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ».

LES TEXTES FONDATEURS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

Pages 17 et 18 de ce livret

→ L'enseignant **écrit au tableau tous les arguments** émis par les élèves, de façon à constituer une liste des droits et des devoirs des citoyens, mais aussi des journalistes :

1. liberté de pensée
2. liberté d'opinion
3. interdit de provoquer, de discriminer, d'inciter à la haine ou à la violence raciste
5. libre appréciation de la qualité d'un produit servi
7. interdit d'injurier ou de diffamer
8. Interdit de porter des propos homophobes ou racistes ou négationnistes
9. interdit de dénigrer

→ Enfin, l'enseignant distribue et commente le document **Document ressource** « Les textes fondateurs de la liberté d'expression et de la liberté de la presse » en guise de mémo.

LES TEXTES FONDATEURS DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

- Format A4 recto verso – pages 17 et 18 de ce livret – à photocopier – prévoir une photocopie par élève
- Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

1. La liberté d'expression est un droit fondamental inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (article 11) et dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1948 (article 19).
2. Toute personne a le droit à la liberté d'opinion et de pensée.
3. On est libres en France d'imprimer et de publier des journaux (loi de 1881).
4. Il existe des limites à cette liberté : l'offense au président de la République, la diffusion de fausses nouvelles (diffamation), l'injure, les incitations à la haine, à la violence, à la discrimination, les messages racistes, homophobes, antisémites, violents... L'apologie du terrorisme également (depuis la loi de 2014). Outrepasser ces interdictions s'apparente à un délit.
5. La censure n'existe plus en France.

→ L'enseignant pourra exposer le cas à part **de la caricature et de l'humour**, qui entrent dans le cadre de la liberté d'expression, mais qui entraînent parfois leurs auteurs devant les tribunaux. Il **conclut** en rappelant que ces droits et limites sont valables en France et que ces principes ne s'appliquent pas dans tous les pays.

4 ACTIVITÉ 2 - JOURNALISTE : UN MÉTIER À RISQUE SELON LES PAYS ⌚ 1h

MISE EN PLACE DE L'ACTIVITÉ 2

- Prévoir une salle multimédia : l'enseignant constitue des groupes de 2 à 3 élèves autour d'un ordinateur connecté à internet. Idéalement, former **8 groupes** : un par pays étudié.
- L'enseignant distribue à chaque groupe le **Document de travail** « Où la presse est-elle libre ? » (*Okapi* n°998, 15 mars 2015) et **assigne** à chaque groupe un des huit pays représentés. ⌚ 10 min

DOCUMENT OKAPI - PRESSE LIBRE

- Format A3 – à photocopier – prévoir 1 exemplaire par élève
- Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

- Chaque groupe **s'approprie le pays qui lui a été attribué** en lisant attentivement les informations du classement de Reporters Sans Frontières (RSF) et en consultant le site internet <https://rsf.org/> afin de compléter ses connaissances sur la situation de la liberté de la presse dans « son pays ». ⌚ 15 min
- L'enseignant **demande** ensuite à chaque groupe de réfléchir selon son pays à une liste de sujets qu'ils auraient ou non le droit de traiter, d'indiquer à quelles contraintes et à quelles limites de liberté ils pourraient s'exposer. (Que peut-on écrire ou pas en Chine en 2018 ?, par exemple). ⌚ 15 min
- Enfin, l'enseignant procède à une **mise en commun orale** et complète les informations grâce au **Document ressource pour l'enseignant** « La liberté de la presse dans 8 pays ». ⌚ 20 min

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DANS 8 PAYS

Page 19 de ce livret

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ, 2 ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 1 - Répartition par groupe - ⌚ 10 min

- L'enseignant constitue idéalement 8 groupes de 2 à 3 élèves (un par pays représenté sur le document à distribuer), réunis autour d'un ordinateur connecté à internet.
- L'enseignant distribue aux groupes le **Document de travail** « Où la presse est-elle libre ? » (*Okapi* n°998, 15 mars 2015).
DOCUMENT OKAPI - PRESSE LIBRE
 - Format A3 – à photocopier – prévoir 1 exemplaire par élève
 - Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette
- L'enseignant présente le document et explique qui est « **Reporters Sans Frontières** » : une ONG (organisation non gouvernementale) indépendante, basée à Paris, qui défend la liberté de la presse, le droit d'informer et d'être informé partout dans le monde. Créée en 1985, RSF dresse chaque année un bilan mondial de la liberté de la presse avec un classement des pays.

Étape 2 - Préparation du travail par groupe - ⌚ 15 min

- L'enseignant **explique l'activité** aux élèves : ils vont jouer le rôle de journalistes exerçant leur métier dans 8 pays différents.
- Il **assigne** à chaque groupe d'élèves un des pays du document de travail : États-Unis, France, Brésil, Namibie, Norvège, Chine, Syrie, Corée du Nord.
- **Chaque groupe s'approprie « son pays »** en lisant attentivement les informations du document. Les élèves pourront, s'ils disposent d'une connexion internet consulter le site internet de Reporters Sans Frontières : <https://rsf.org/> afin de compléter leurs connaissances sur la situation de la presse dans « leur » pays.

Étape 3 - Travail en groupe - ⌚ 15 min

- L'enseignant **demande** ensuite à chaque groupe de réfléchir à une liste de sujets qu'il aurait ou non le droit de traiter, d'indiquer à quelles contraintes et à quelles limites de liberté il pourrait s'exposer. (Que peut-on écrire ou pas en Chine en 2018 ? Peut-on critiquer Donald Trump aux États-Unis ? Qu'en est-il de la dénonciation de la corruption en Norvège ? etc.)

Étape 4 - Mise en commun - ⌚ 15 min

- **Mise en commun orale.** Un élève de chaque groupe vient au tableau et présente son pays, son classement RSF, la situation de ce pays du point de vue de la liberté de la presse. Il dresse la liste des sujets qu'il n'a pas le droit de publier, pour quelles raisons et les risques que les journalistes encourent. L'ensemble des présentations permet alors à la classe d'avoir une idée assez juste de la situation de la liberté de la presse dans le monde.
- L'enseignant peut **compléter** les réponses, en s'appuyant sur le **Document ressource pour l'enseignant** « La liberté de la presse dans 8 pays », synthèse des arguments.
LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DANS 8 PAYS
Page 19 de ce livret

Étape 4 - Conclusion - ⌚ 5 min

- **L'enseignant conclut** l'activité en montrant aux élèves que, comme ils ont pu le vérifier grâce à leurs travaux sur plusieurs pays, la liberté de la presse ne s'applique souvent qu'aux démocraties. Exercer le métier de journaliste dans certains pays peut être très dangereux et les journalistes peuvent faire l'objet d'intimidations, de menaces, d'enlèvements, d'emprisonnement, voire de mort.

5 ACTIVITÉ 3 - LA PRESSE, LA CENSURE ET LA CARICATURE AU FIL DU TEMPS ⌚ 30 min

MISE EN PLACE DE L'ACTIVITÉ 3

- Activité **individuelle** et ludique autour d'un quiz, à partir d'un document imprimé.
- L'enseignant distribue à chaque élève le **Document de travail** « Quelle liberté pour la presse ? » (*Phosphore* n°405, mars 2015) ainsi que la **Fiche d'activité** « La censure au fil du temps ».

DOCUMENT PHOSPHORE - QUELLE LIBERTÉ ?

- Format A3 – à photocopier – prévoir 1 exemplaire par élève
- Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

QUIZ CENSURE AU FIL DU TEMPS

- Page 13 de ce livret – à photocopier – prévoir 1 photocopie par élève
- Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ 3, ÉTAPE PAR ÉTAPE

Étape 1 - Consigne - ⌚ 15 min

- L'enseignant **distribue** à chaque élève le **Document de travail** « Quelle liberté pour la presse ? » (*Phosphore* n°405, mars 2015) et distribue en même temps à chaque élève la **Fiche d'activité** quiz « La censure au fil du temps », contenant 10 affirmations.

DOCUMENT PHOSPHORE - QUELLE LIBERTÉ ?

- Format A3 – à photocopier – prévoir 1 exemplaire par élève
- Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

QUIZ CENSURE AU FIL DU TEMPS

- Page 13 de ce livret – à photocopier – prévoir 1 photocopie par élève
- Format pdf sur le DVD inclus dans la mallette

- L'enseignant **donne la consigne** :
« **RÉPONDEZ PAR VRAI OU FAUX À CHAQUE QUESTION ET TROUVEZ LA JUSTIFICATION DE VOTRE RÉPONSE DANS LE DOCUMENT DE TRAVAIL.** »

- Les élèves lisent les questions du quiz, cherchent les arguments pour répondre à leur affirmation par vrai ou faux.

Étape 1 - Travail individuel - ⌚ 10 min

- Les élèves sont invités à donner **oralement** leurs réponses et les arguments qu'ils ont trouvés dans le document « Quelle liberté pour la presse ? »
- Les réponses aux différentes questions du quiz sont indiquées ci-après. Cependant, pour faciliter l'animation de la séance, elles sont également rassemblées page 14 de ce livret.

1. En France, avant la Révolution de 1789, le roi seul autorise la publication des journaux.

VRAI, aucun journal n'est autorisé à paraître sans l'accord du roi

2. C'est sous le règne de Napoléon Bonaparte que le nombre de titres de journaux a été le plus important dans l'Histoire.

FAUX, seuls 10 journaux étaient autorisés (contre 4 500 aujourd'hui). Napoléon muselait la presse pour qu'on ne ternisse pas son image.

3. Le premier journal satirique représente des images, des caricatures, pour ceux qui ne savent pas lire.

VRAI, il est publié sous le règne de Louis-Philippe (1830-1848).

4. La caricature est née avec *Charlie Hebdo*.

FAUX, elle existait déjà sous le règne de Louis-Philippe (1830-1848), souverain souple, qui fera l'objet de caricatures terribles (sous forme de poire par exemple) : il fallait qu'il ne soit pas reconnaissable.

5. C'est la loi de 1881 qui instaure une véritable loi sur la liberté de la presse.

VRAI, cette loi déclare « l'imprimerie et la librairie libres ».

6. Pendant la Première Guerre mondiale, la presse n'est pas censurée.

FAUX, les journaux subissent un contrôle militaire pour s'assurer qu'ils n'informent pas de la réalité des combats (défaites, nombre de morts, conditions de vie des soldats...).

7. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il n'y a pas de presse libre.

VRAI, tous les journaux autorisés sont contrôlés par les nazis et le Régime de Vichy.

8. L'hebdomadaire satirique *Hara-Kiri* a été interdit de publication par le gouvernement en place en 1970.

VRAI, la Une du journal satirique ironisait sur la mort du Général de Gaulle (on n'a pas le droit de se moquer du chef de l'État).

9. En février 2006, l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* a perdu son procès pour avoir publié des caricatures de Mahomet.

FAUX, les juges ont donné raison à *Charlie Hebdo*, estimant que « le respect de toutes les croyances va de pair avec la liberté de critiquer les religions, quelles qu'elles soient ».

10. Les attentats de janvier 2015 ont mis fin à la presse satirique en France.

FAUX, après les attentats du 7 janvier, le journal *Charlie Hebdo* s'est vendu à plus de 7 millions d'exemplaires, signe d'un attachement extrêmement fort à la liberté d'expression dans notre pays.

Étape 4 - Conclusion - ⌚ 5 min

- L'enseignant termine l'activité ludique en concluant que la liberté de la presse est encadrée par la loi (1881), qu'elle n'est pas illimitée, et que ces mesures s'appliquent à toute personne publiant un article dans un journal, dans un livre ou sur internet.

6 SYNTHÈSE ET BILAN

L'enseignant conclut en rappelant que dans l'exercice de leur métier, les journalistes doivent concilier leur mission (le devoir d'informer, de dire la vérité) avec des contraintes juridiques (la loi), leur conscience et un code déontologique (la Charte de Munich). Il rappelle la nécessaire défense de la liberté de la presse, principe fondamental de la démocratie.

7 POUR ALLER PLUS LOIN

NIVEAU COLLÈGE

→ Un article extrait du blog « Journalistes en herbe » du quotidien *Ouest-France* : <http://presse-ecole.blogs.ouest-france.fr/peut-on-tout-dire-tout-montrer/>

→ Une vidéo sur le site de France TV Éducation, « La liberté d'expression et ses limites » (2 min 30) : <http://education.francetv.fr/matiere/education-aux-medias/cinquieme/video/la-liberte-d-expression-et-ses-limites>

→ Une vidéo sur le site de France TV Éducation, « Peut-on tout montrer dans les médias ? » (2 min 15) : <http://education.francetv.fr/matiere/education-aux-medias/cinquieme/video/peut-on-tout-montrer-dans-les-medias>

NIVEAU LYCÉE

→ Le classement mondial des libertés de la presse sur le site de Reporters sans frontières : <https://rsf.org/fr/classement>

→ Un article du Monde.fr, Les Décodeurs sur les limites à la liberté d'expression : http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/01/14/de-charlie-a-dieudonne-jusqu-ou-va-la-liberte-d-expression_4555180_4355770.html

→ Une émission de radio, « Du grain à moudre », Hervé Gardette (1/04/2015) : <https://www.franceculture.fr/emissions/du-grain-a-moudre/la-presse-peut-elle-tout-dire-tout-ecrire-tout-montrer>

FICHE D'ACTIVITÉ QUIZ CENSURE AU FIL DU TEMPS

QUIZ LA CENSURE AU FIL DU TEMPS

1. En France, avant la Révolution de 1789, le roi seul autorise la publication des journaux.

☐ VRAI ☐ FAUX

6. Pendant la Première Guerre mondiale, la presse n'est pas censurée.

☐ VRAI ☐ FAUX

2. C'est sous le règne de Napoléon Bonaparte que le nombre de titres de journaux a été le plus important dans l'Histoire.

☐ VRAI ☐ FAUX

7. Pendant la Seconde Guerre mondiale, il n'y a pas de presse libre.

☐ VRAI ☐ FAUX

3. Le premier journal satirique représente des images, des caricatures pour ceux qui ne savent pas lire.

☐ VRAI ☐ FAUX

8. L'hebdomadaire satirique *Hara-Kiri* a été interdit de publication par le gouvernement en place en 1970.

☐ VRAI ☐ FAUX

4. La caricature est née avec *Charlie Hebdo*.

☐ VRAI ☐ FAUX

9. En février 2006, l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* a perdu son procès pour avoir publié des caricatures de Mahomet.

☐ VRAI ☐ FAUX

5. C'est la loi de 1881 qui instaure une véritable loi sur la liberté de la presse.

☐ VRAI ☐ FAUX

10. Les attentats de janvier 2015 ont mis fin à la presse satirique en France.

☐ VRAI ☐ FAUX

prévoir 1 photocopie par élève - À photocopier

QUIZ LA CENSURE AU FIL DU TEMPS

- 1.** En France, avant la Révolution de 1789, le roi seul autorise la publication des journaux.

☒ VRAI ☐ FAUX

Aucun journal n'est autorisé à paraître sans l'accord du roi.

- 2.** C'est sous le règne de Napoléon Bonaparte que le nombre de titres de journaux a été le plus important dans l'Histoire.

☐ VRAI ☒ FAUX

Seuls 10 journaux étaient autorisés (contre 4500 aujourd'hui). Napoléon muselait la presse pour qu'on ne ternisse pas son image.

- 3.** Le premier journal satirique représente des images, des caricatures pour ceux qui ne savent pas lire.

☒ VRAI ☐ FAUX

Il est publié sous le règne de Louis-Philippe (1830-1848).

- 4.** La caricature est née avec *Charlie Hebdo*.

☐ VRAI ☒ FAUX

Elle existait déjà sous le règne de Louis-Philippe (1830-1848), souverain souple, qui fera l'objet de caricatures terribles (sous forme de poire par exemple) : il fallait qu'il ne soit pas reconnaissable.

- 5.** C'est la loi de 1881 qui instaure une véritable loi sur la liberté de la presse.

☒ VRAI ☐ FAUX

Cette loi déclare « l'imprimerie et la librairie libres ».

- 6.** Pendant la Première Guerre mondiale, la presse n'est pas censurée.

☐ VRAI ☒ FAUX

Les journaux subissent un contrôle militaire pour s'assurer qu'ils n'informent pas de la réalité des combats (défaites, nombre de morts, conditions de vie des soldats...).

- 7.** Pendant la Seconde Guerre mondiale, il n'y a pas de presse libre.

☒ VRAI ☐ FAUX

Tous les journaux autorisés sont contrôlés par les nazis et le Régime de Vichy.

- 8.** L'hebdomadaire satirique *Hara-Kiri* a été interdit de publication par le gouvernement en place en 1970.

☒ VRAI ☐ FAUX

La Une du journal satirique ironisait sur la mort du Général de Gaulle (on n'a pas le droit de se moquer du chef de l'État).

- 9.** En février 2006, l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo* a perdu son procès pour avoir publié des caricatures de Mahomet.

☐ VRAI ☒ FAUX

Les juges ont donné raison à *Charlie Hebdo*, estimant que « le respect de toutes les croyances va de pair avec la liberté de critiquer les religions, quelles qu'elles soient ».

- 10.** Les attentats de janvier 2015 ont mis fin à la presse satirique en France.

☐ VRAI ☒ FAUX

Après les attentats du 7 janvier, le journal *Charlie Hebdo* s'est vendu à plus de 7 millions d'exemplaires, signe d'un attachement extrêmement fort à la liberté d'expression dans notre pays.

VOICI QUELQUES AFFIRMATIONS. EST-IL AUTORISÉ OU EST-IL INTERDIT DE PUBLIER CES PROPOS ?

Justifiez votre réponse en vous appuyant sur la lecture du document « La liberté d'expression en 10 questions ».

- « Ce chef d'État a tout d'un dictateur. »
J'ai le droit de le dire – liberté d'opinion
- « Je ne crois pas en Dieu. »
J'ai le droit de le dire – liberté de croire
- « Cet attentat était bien mérité. »
Je n'ai pas le droit de le dire – interdit de défendre ou justifier le terrorisme
- « Les homosexuels ne devraient pas avoir les mêmes droits que les autres. »
Je n'ai pas le droit de le dire – discrimination en raison de l'orientation sexuelle d'une personne
- « Cet homme est un assassin : tuons-le ! »
Je n'ai pas le droit de le dire – interdit de souhaiter publiquement la mort d'un individu
- « Je n'aime ni cet humoriste ni son humour. »
J'ai le droit de le dire – liberté d'opinion
- « Je suis contre tout ce que vous dites et je le ferai savoir. »
J'ai le droit de le dire – liberté d'opinion
- « Tous ces "Syldaves" sont des crétins ! »
Je n'ai pas le droit de le dire – discrimination en raison de la nationalité
- « Les personnes de telle couleur de peau sont inférieures aux autres. »
Je n'ai pas le droit de le dire – discrimination en raison de la couleur de peau

VOICI QUELQUES AFFIRMATIONS. EST-IL AUTORISÉ OU EST-IL INTERDIT DE PUBLIER CES PROPOS ?

Justifiez votre réponse en vous appuyant sur la lecture du document « La liberté d'expression en 10 questions ».

1. « Ce chef d'État a tout d'un dictateur. »

2. « Je ne crois pas en Dieu. »

3. « Cet attentat était bien mérité. »

4. « Les homosexuels ne devraient pas avoir les mêmes droits que les autres. »

5. « Cet homme est un assassin : tuons-le ! »

6. « Je n'aime ni cet humoriste ni son humour. »

7. « Je suis contre tout ce que vous dites et je le ferai savoir. »

8. « Tous ces "Syldaves" sont des crétins ! »

9. « Les personnes de telle couleur de peau sont inférieures aux autres. »

TEXTES FONDATEURS

de la liberté d'expression et de la liberté de la presse

LA LOI DU 2 FÉVRIER 1945 SUR LES MINEURS DÉLINQUANTS

Il est interdit de divulguer toute information concernant l'identité et la personnalité des mineurs délinquants. Il est également interdit de publier certaines photos ou illustrations concernant l'identité d'un mineur délinquant.

Une rédaction peut aussi s'interdire de publier toute photographie jugée dégradante pour la personne photographiée (respect de la dignité humaine).

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 10 DÉCEMBRE 1948

Considérée comme une liberté fondamentale, la liberté d'expression est inscrite dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

ARTICLE 19

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

proclame pour la première fois la liberté d'expression comme un droit fondamental.

Elle stipule dans son Article 11 que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement ».

LA LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DE 1881

Votée le vendredi 29 juillet 1881 sous la III^e République, elle est souvent considérée comme le texte juridique fondateur de la liberté de la presse et de la liberté d'expression.

L'Article 1^{er} énonce que « l'imprimerie et la librairie sont libres ».

Elle supprime la censure établie sous l'Empire (décret du 5 février 1810).

La loi de 1881 accorde des libertés, mais définit des limites.

Ces limites visent au maintien de l'ordre public et interdisent :

- la publication de messages incitant au crime, au délit, au racisme et à la xénophobie ;
- la reproduction de l'image d'un crime ou d'un délit de même que celle du corps de la victime (après le crime) ;
- la publication de messages violents ou à caractère pornographique portant atteinte aux citoyens et aux personnes mineures en particulier ;
- la publication de fausses nouvelles (la diffamation) ;
- l'offense au président de la République ;
- l'injure.

Prévoir 1 photocopie par élève – À photocopier

Prévoir 1 photocopie par élève – À photocopier recto verso

LA CHARTE DE MUNICH OU DÉCLARATION DES DEVOIRS ET DES DROITS DES JOURNALISTES DE 1971

Signée à Munich le 24 novembre 1971, et adoptée par la Fédération européenne des journalistes, cette charte constitue le code de déontologie des journalistes. Elle fixe les dix devoirs et les cinq droits des journalistes.

DÉCLARATION DES DEVOIRS

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements, sont :

1. respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître ;
2. défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique ;
3. publier seulement les informations dont l'origine est connue ou les accompagner, si c'est nécessaire, des réserves qui s'imposent ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents ;
4. ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents ;
5. s'obliger à respecter la vie privée des personnes ;
6. rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte ;
7. garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement ;
8. s'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation, les accusations sans fondement ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information ;
9. ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste ; n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs ;
10. refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que des responsables de la rédaction.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus ; reconnaissant le droit en vigueur dans chaque pays, le journaliste n'accepte, en matière d'honneur professionnel, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

DÉCLARATION DES DROITS

1. Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception en vertu de motifs clairement exprimés.
2. Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de son entreprise, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.
3. Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou sa conscience.
4. L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journaliste.
5. En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant sa sécurité matérielle et morale, ainsi qu'une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

MUNICH, 1971

prévoir 1 photocopie par élève - A photocopier recto verso

DOCUMENT RESSOURCE POUR L'ENSEIGNANT

LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DANS 8 PAYS

Synthèse réalisée à partir du document publié par Okapi « Où la presse est-elle libre ? »

PAYS	CLASSEMENT. SITUATION DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE DANS LE PAYS	LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIMITES	CONDITIONS D'EXERCICE DU MÉTIER DE JOURNALISTES
NORVÈGE	1 ^{er} /180 Liberté de la presse très bien respectée !	Le pluralisme des opinions et des idées est un modèle ! La liberté de la presse a été inventée en Suède, pays voisin.	Aucun risque ! Nombre de titres de journaux important.
NAMIBIE	26 ^e /180 Très bonne situation ! Namibiens bien informés.	Critique du gouvernement ou dénonciation de la corruption et de la pauvreté possible	Rôle précieux des journalistes qui n'ont pas peur de critiquer haut et fort le gouvernement ou les entreprises qui exploitent les richesses du sous-sol
FRANCE	33 ^e /180 Peut mieux faire. Pas très bien placée à cause des écoutes de journalistes par la police à la demande des politiques.	Les hommes politiques n'aiment pas que les journalistes enquêtent sur les « affaires » les impliquant. Ils cherchent à connaître leurs sources.	Difficultés économiques des titres, mais globalement liberté d'expression bien respectée grâce à la loi.
ÉTATS-UNIS	45 ^e /180 Liberté de la presse qui recule. Sécurité contre liberté.	Depuis les attentats du 11 septembre, trop de sécurité nuit à la liberté d'informer. Un président qui ne cesse pas d'accuser la presse.	Les journalistes qui ont révélé les pratiques d'espionnage du monde entier organisé par l'État américain sont pourchassés ou emprisonnés.
BRÉSIL	102 ^e /180 État démocratique mais insécurité, corruption et crime organisé.	Les médias manquent d'indépendance. Proximité et connivence des hommes politiques et des chefs d'entreprise avec les groupes de presse rendent impossible la critique.	Les journalistes qui enquêtent sur les trafics de drogue ou la corruption se mettent en danger. Depuis 2000, 38 ont été assassinés.
CHINE	176 ^e /180 L'empire de la censure. 2 ^e puissance économique, mais loin d'être libre.	Tentative de contourner la censure avec les blogs sur internet, mais également contrôlés et internet souvent coupé.	Interdiction pour les journalistes de contredire le parti communiste qui dirige le pays. Sinon, accusés de trahison. Journalistes trop critiques souvent emprisonnés.
SYRIE	177 ^e / 180 Pays en guerre civile depuis des années. Dictature.	La liberté de la presse s'écroule.	Les journalistes risquent leur vie en exerçant leur métier. Impossible de critiquer Bachar El-Assad.
CORÉE DU NORD	180 ^e /180 Dernière place du classement. Dictature.	Aucune liberté d'expression ! Pas de presse libre, pas d'internet.	Une timide ouverture aux journalistes étrangers, mais qui sont sous contrôle permanent et accompagnés partout. Impossibilité de faire son métier.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

en 10 questions

C'est quoi,
la liberté
d'expression ?

C'est le droit pour chacun de dire
ou d'écrire ce qu'il pense. Il est énoncé
dans l'article 11 de la **Déclaration
des droits de l'homme et du citoyen**,
née de la Révolution française en 1789 :
"La libre communication des pensées
et des opinions est un des droits les plus
précieux de l'homme : tout citoyen peut donc
parler, écrire, imprimer librement [...]"
Depuis, ce droit a toujours été réaffirmé
en France, notamment dans la loi de 1881
sur la liberté de la presse. On dit qu'il s'agit
d'une "valeur" de la **démocratie**.
Car sans liberté d'expression,
il n'y a pas de liberté de penser.



Y a-t-il
des limites
à la liberté
d'expression ?

Oui ! En France,
la liberté d'expression est encadrée
par la loi. On peut tout dire, tant que
cela respecte les lois du pays. Par exemple,
la loi condamne les appels à la **haine**
et à la **violence**. L'injure, la discrimination
et le racisme ne sont pas non plus tolérés.
Injurier quelqu'un en raison de sa couleur
de peau, sa nationalité, sa religion,
son handicap, son sexe ou son orientation
sexuelle, c'est interdit ! On ne peut pas
non plus souhaiter publiquement
la mort d'un individu. Ni défendre ou justifier
les crimes de guerre, les crimes contre
l'humanité et le terrorisme.



En quelques coups
de crayons, un dessin satirique,





Comment sait-on
ce qu'on peut dire
ou ne pas dire ?

Pas simple, surtout quand on touche à l'expression artistique ou à l'humour : sketches, rap, films, dessins...
C'est pourquoi les tribunaux estiment **au cas par cas**, en fonction des circonstances, où se situe la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable. Pourtant, certains persistent à croire qu'il y a "deux poids, deux mesures" : Charlie Hebdo innocent, quand le journal malmène les religions ; Dieudonné toujours coupable, lorsqu'il lance des vanes sur les juifs. Mais, si on examine les faits, on constate que Charlie a parfois été condamné pour injures au cours de son histoire.

Et que Dieudonné, à l'inverse, a parfois été innocenté, en dépit des multiples plaintes déposées contre lui pour incitation à la haine raciale. Bien compliqué de faire le tri dans ce qui est drôle ou pas. Encore une fois, seuls des juges indépendants peuvent décider de ce qui doit être puni.

Pourquoi
les journaux
s'autorisent-ils
à publier
des caricatures ?

publié dans un journal ou sur Internet, peut exprimer une idée aussi fortement qu'un long article. Drôles ou féroces, ces dessins sont destinés à provoquer, pour faire réfléchir.

La caricature politique a connu son heure de gloire au 19^e siècle, quand la presse s'est développée en France et en Europe. Et la presse n'a jamais renoncé à cette tradition, même quand elle s'est heurtée au **pouvoir** et à la **censure**. Héritier de cette longue histoire, le très sérieux journal Le Figaro affiche encore cette maxime de Beaumarchais sur sa Une : "Sans la liberté de blâmer, il n'est point d'éloge flatteur."

En clair : si on n'a pas le droit de critiquer, alors les compliments n'ont aucune valeur.

On a quand
même le droit
de penser
ce qu'on veut ?

En France, chacun est libre de ses opinions. Le droit à la vie privée est aussi respecté et protégé. Ce que l'on dit chez soi, dans le cercle personnel ou familial, ne regarde personne.

Mais dès que des idées, des mots ou des images sont diffusés auprès d'un plus large public, ils peuvent tomber sous le coup de la loi. C'est une question "**d'audience**". Heureusement, dans la vie de tous les jours, comme au collège, les règles morales du **vivre ensemble** (ni insultes ni violences...) suffisent la plupart du temps à encadrer nos conversations.



Sur les réseaux sociaux, on est libre de dire ce qu'on veut ?

Il est si facile de poster un commentaire ou une image dans ces espaces où l'on se sent comme chez soi, entouré "d'amis" avec qui on partage tout ! Pourtant, les propos échangés sur les réseaux sociaux sont considérés de la même manière que s'ils étaient tenus dans l'espace public. Quand des personnes qui y ont accès portent plainte, leur auteur peut être condamné : prudence, donc ! De plus, si ces réseaux ont un pouvoir de rassemblement et d'**émotion** immenses, comme lorsqu'ils répandaient le fameux "Je suis Charlie", ils peuvent aussi propager mensonges et rumeurs à une vitesse folle.

Comment faire quand on ne pense pas comme tout le monde ?

Personne n'oblige personne à être d'accord avec tout le monde, ou avec la majorité.
Au contraire ! L'esprit critique et la vigilance sont les bases du **débat**. Simplement, avant de s'exprimer, il faut être sûr de ce qu'on dit. Poser les bonnes questions, échanger avec sa famille, ses professeurs, sa classe, ses amis, c'est un bon début. S'informer aussi est important. Cela permet de se forger ses propres convictions, que l'on pourra alors exprimer publiquement, dans le **respect** des autres.

Cette liberté d'expression, elle est valable partout dans le monde ?

Malheureusement non !
En plus, chaque pays a sa propre **culture** et sa propre **histoire**.
Les États-Unis ont une vision de la liberté d'expression très poussée, allant jusqu'à autoriser certains discours haineux.
L'Arabie saoudite, elle, a récemment condamné un bloqueur, qui militait depuis longtemps pour plus de liberté d'expression, à une peine de dix ans de prison et mille coups de fouet pour "insulte à l'islam" ! Entre ces extrêmes, de nombreux États se réfèrent toujours au modèle européen. Et à la Déclaration des droits de l'homme.



Jusqu'où
peut-on aller
au nom de la liberté
d'expression ?

Une caricature mordante peut choquer.
Un livre provocateur peut choquer. Un film engagé peut choquer. Un commentaire décalé sur un blog ou une page Facebook peut choquer.
Une blague d'humoriste peut choquer.
Une œuvre d'art "trashi" peut choquer.
Un discours politique ou religieux peut choquer.
Défendre la liberté d'expression, c'est défendre le droit qu'a chacun d'exprimer son **opinion**, même quand elle ne fait pas plaisir à tout le monde... Évidemment, se sentir visé par une critique ou attaqué dans ses convictions, ça peut être douloureux à vivre ou difficile à accepter. Mais ça fait partie de la vie démocratique. À condition, répétons-le, que la teneur de ces propos ne soit pas interdite par la loi !



Que faire quand
on estime que
les limites sont
dépassées ?



Chacun est en droit d'estimer que certains propos, certains écrits ou certaines images dépassent les bornes. Que la moquerie touche à l'insulte. Que la blessure mérite réparation ! Ceux qui se sentent offensés peuvent alors se tourner vers les tribunaux. En 2006, des associations ont ainsi attaqué en justice le journal Charlie Hebdo, qu'elles accusaient d'injurier les croyants musulmans à travers ses caricatures de Mahomet. La **justice** de notre pays laïc a jugé que le journal n'avait pas dépassé les limites admissibles de la liberté d'expression. En France, la justice est indépendante et rendue **au nom du peuple**. Elle seule peut juger de ce qui est autorisé ou ne l'est pas. En aucun cas, il n'est permis de se faire vengeance soi-même ! Ceux qui ont semé la mort chez Charlie en janvier 2015, en prétendant "venger le prophète", ne sont pas des justiciers, mais des assassins.

Texte : Marie de Cazanove, Jessica Jeffries-Britten, Theïo Lombardo, Estelle Warin - Illustrations : Guillaume Decaux

Où la presse est-elle libre ?

L'attentat contre *Charlie Hebdo* l'a cruellement rappelé : il n'y a pas de liberté sans liberté de la presse ! Chaque année, Reporters Sans Frontières mène l'enquête dans le monde et publie un classement*, sur 180 pays.

45^e/180
Les États-Unis

Sécurité contre liberté

Depuis le 11 septembre 2001, les *States* sont obsédés par leur sécurité. Mais en luttant contre le terrorisme, ils ont fait aussi reculer la liberté de la presse. L'arrivée de Donald Trump n'arrange rien : le président américain a plusieurs fois désigné la presse comme étant "l'ennemie du peuple américain". Il a aussi dénoncé les journaux qui le critiquent en disant qu'ils publient des fake news. Certains journalistes ont été agressés ou menacés de poursuites.

33^e/180
La France

Peut mieux faire

Capable d'un immense élan de solidarité envers les journalistes et dessinateurs de *Charlie* abattus en janvier, le pays des droits de l'homme n'apparaît qu'à la... 33^e place. Les relations des journalistes avec les politiques en sont souvent la cause. Récemment, certains d'entre eux, qui enquêtaient sur des "affaires" impliquant des hommes d'État, ont été espionnés par la police ! En plus, les médias ont des difficultés économiques, ce qui ne facilite ni leur travail ni leur indépendance.

1^{er}/180
La Norvège

Championne du monde

Dans les pays du nord de l'Europe, la liberté des médias est très bien respectée. En Norvège, il n'y a ni censure, ni pression et les journalistes ne sont pas menacés ! Les titres de presse sont nombreux, ce qui est un signe de bonne santé démocratique. Dans ce pays, les premières mesures en faveur de la liberté de la presse sont dans la Constitution, qui date de 1814.

176^e/180
La Chine

L'empire de la censure

La Chine est la 2^e puissance économique du monde. Mais elle est loin d'être libre. Les journalistes n'ont pas le droit de contredire le Parti communiste chinois, qui dirige le pays, sinon ils sont accusés d'être des "traîtres". Sur le Net, des Chinois tentent de contourner la censure, grâce à une multitude de blogs notamment. Mais internet est contrôlé et son accès, parfois même coupé. Comme les artistes, les journalistes trop critiques sont souvent emprisonnés.

102^e/180
Le Brésil

Insécurité et corruption

Le Brésil est une démocratie, mais ses médias manquent d'indépendance. Les groupes de presse sont trop proches des puissants (politiques, entrepreneurs...) pour les remettre en question. De plus, le crime organisé est répandu. Menacés par les mafias, les journalistes qui enquêtent sur les trafics de drogue ou la corruption se mettent en danger. Depuis 2000, 38 ont été assassinés.

26^e/180
La Namibie

Libre Afrique

Ce petit pays est le mieux classé du continent africain ! La presse, dont le journal anglophone *The Namibian*, n'a pas peur de critiquer haut et fort le gouvernement ou les entreprises qui exploitent les richesses du sous-sol (diamants, cuivre, uranium...). Les journalistes y jouent un rôle précieux, en surveillant les pouvoirs, en dénonçant la corruption et la pauvreté. Les Namibiens ne sont pas riches, mais ils sont correctement informés.

177^e/180
La Syrie

Victime de la guerre

En situation de conflit, la liberté de la presse s'écroule. En Syrie, ravagée par une guerre civile meurtrière, les journalistes syriens et étrangers ne peuvent exercer leur métier sans risquer leur vie. Les groupes qui s'entre-déchirent ciblent les journalistes avec leurs armes. Et le dictateur Bachar al-Assad menace tous ceux qui osent le critiquer, y compris sur le Web.

180^e/180
Corée du Nord

Ni liberté, ni internet

Dernier du classement, la Corée du Nord sous Kim Jong-un, au pouvoir depuis 2012, est un pays où les gens sont maintenus dans l'ignorance. Tout est contrôlé, même les téléphones portables et les smartphones, car il n'y a pas d'internet. Il n'y a pas non plus de chaînes de télévision libres ni de journaux libres : tout passe par l'agence de presse centrale, qui dépend du pouvoir et qui fournit une information « officielle ».

* Le classement RSF en 2018 : <https://rsf.org/fr/classement>

Quelle liberté pour la presse ?

Après les attaques contre *Charlie Hebdo* en janvier, des millions de Français sont descendus dans la rue pour défendre cette liberté chèrement acquise.

Par Fleur de la Haye

Premières libertés

1789 Avant la Révolution française, aucun journal n'est autorisé à paraître sans l'accord du roi. Tout contrevenant risque la peine de mort. La Déclaration des droits de l'homme pose la première pierre de la liberté de la presse : « Tout citoyen peut parler, écrire et imprimer librement. » Immédiatement surgissent des centaines de titres : républicains, révolutionnaires, royalistes...

Retour de la censure

De 1794 à 1830 Les puissants à la tête des différents régimes qui se succèdent recommencent à museler la presse. Pour ne pas laisser se diffuser dans la population les idées de leurs opposants ou des écrits qui ternissent leur image. Sous Napoléon Bonaparte, seuls 10 journaux sont autorisés (contre plus de 4 500 aujourd'hui) !

Naissance de la caricature

Après la Révolution de 1830, la censure est abolie. Puis le règne de Louis-Philippe, plus souple que ses prédécesseurs, permet l'émergence du premier journal satirique en images, pour ceux qui ne savent pas lire. Seules deux interdictions subsistent : l'emploi du mot « république » et dessiner le roi de « manière reconnaissable ». Les dessinateurs débordent de créativité pour les contourner, croquant le souverain de dos ou sous les traits d'une poire, pour symboliser son insignifiance et le pourrissement de son régime.

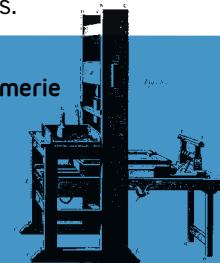


Caricature de Louis-Philippe

Enfin une loi

29 juillet 1881 Après de nouvelles lois répressives entre 1835 et 1870 et de houleux débats à l'Assemblée nationale sous la III^e République, une loi sur la liberté de la presse déclare « l'imprimerie et la librairie libres ». Elle facilite la création de journaux et impose peu de restrictions : sont interdits l'appel à délit, l'offense au président de la République, l'outrage aux bonnes mœurs et la diffusion de fausses nouvelles.

Presse d'imprimerie



Dérapages

1898 Chaque jour, plus de 3 millions de quotidiens sont vendus (contre 1,5 million aujourd'hui). Mais cet âge d'or a ses revers : de nombreux journaux sont d'un racisme et d'un antisémitisme inouïs. La violence des mots et des caricatures atteint des sommets lors de l'affaire Dreyfus.



Contrôle militaire

1914-1918 Des officiers postés dans les rédactions relisent toutes les pages pour s'assurer qu'aucune information ne filtre sur les défaites, le nombre réel de morts, les conditions de vie dans les tranchées... On dit de la presse, ainsi domptée par l'armée, qu'elle fait du « bourrage de crâne ».

Relecture par les nazis

1939-1945 Tous les journaux autorisés sont contrôlés par les nazis et le Régime de Vichy. À la Libération, les journalistes qui y ont collaboré sont tués ou écartés. De nombreux résistants, qui avaient monté dans l'ombre leurs publications, prennent leur place. La presse française devient plus responsable : pour éviter les dérapages nauséabonds d'avant-guerre, on ajoute à la loi de 1881 des ordonnances interdisant les écrits haineux, racistes et antisémites.

Le retour du bâton

1958-1962 Pendant la guerre d'Algérie, la censure resurgit. Au nom de la « défense de la sécurité de l'État », des censeurs veillent : interdiction de défendre l'Algérie française et de parler de la torture. Pour protester, certains journaux et magazines comme *L'Humanité* et *Le Nouvel Observateur* publient des pages blanches.

Caricature d'Édouard Drumont, antidreyfusard

L'horreur

Janvier 2015 Le 7 janvier, malgré la protection de la police, des islamistes armés pénètrent dans la rédaction de *Charlie Hebdo* et tuent 12 personnes, dont les grands dessinateurs Charb, Cabu, Tignous, Honoré, Wolinski... Le 11 janvier, 4 millions de personnes défilent partout en France pour défendre la liberté de la presse. Et une semaine après l'attentat, le « *Charlie Hebdo* des survivants » s'écoule à plus de 7 millions d'exemplaires.

Les flammes

2 novembre 2011 À la veille de la sortie d'un numéro spécial « *Charia hebdo* », avec de nouvelles caricatures du prophète, les locaux de *Charlie* sont incendiés. Son directeur, Charb, est placé sous protection policière. En 2013, il est désigné comme cible par Al-Qaïda.

Charlie en procès

Février 2006 Pour soutenir un quotidien danois, qui a enflammé le monde musulman en publiant 12 caricatures de Mahomet, *Charlie Hebdo* les reprend à son tour. Des organisations musulmanes traînent le journal en justice pour injure. Les juges leur donnent tort, estimant que « le respect de toutes les croyances va de pair avec la liberté de critiquer les religions, quelles qu'elles soient. »



Naissance de Charlie Hebdo

1970 L'hebdomadaire satirique vient remplacer *Hara-Kiri*, un journal du même type, interdit par le ministère de l'intérieur après avoir blagué sur la mort du général de Gaulle dans son village de Colombey (« bal tragique » rappelait un fait divers dans lequel 146 personnes avaient péri). On peut se moquer tant qu'on veut des religions, mais pas du chef de l'État, même mort !



Place de la Nation à Paris, le 11 janvier 2015.

Merci à Jean-Yves Mollier, historien à l'Université de Saint-Quentin-en-Yvelines et spécialiste de l'histoire de l'édition. Autres sources : OJD 2013 et *La presse*, de Patrick Eveno (éd. PUF, 9€).